

**Le mercredi 28 septembre deux mille-vingt-deux à dix-huit heures trente**, les Conseillers Municipaux se sont réunis, salle de la mairie, suite à convocation en date du 20 septembre 2022 sous la Présidence de Monsieur Marc BOUTROY.

**Etaient présents** : Mesdames Marie-Paule CAMPION, Gertrude LEJOSNE, Catherine VEROVE, Messieurs Louis KALTENBACH, Pascal DUQUESNE, Jérémy TERRAL. Florence DUFOSSÉ, Adrien BOLLART, Louis BOUTROY, Didier HAMY.

Monsieur Louis BOUTROY a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire passe à **l'ordre du jour** :

- **Taxe d'aménagement.**

A l'unanimité des présents, l'Assemblée a émis un avis favorable pour reconduire la taxe d'aménagement au taux de 5 % avec les mêmes exonérations que dans la délibération N° 47-2013.

- **Information travaux au hameau du Tap-Cul**

Les travaux débuteront le mardi 04 octobre jusqu'au 20 décembre. Le basculement des réseaux ne sera effectif que fin février, début mars 2023. La réfection définitive aura lieu après.

**Information sur la consultation des banques (Emprunt)**

Plusieurs banques ont été sollicitées pour une demande d'emprunt.

Le crédit agricole, la caisse d'épargne, la Banque Postale, celles-ci nous ont répondu pour une demande de financement sur 20 ans pour un montant de 80 000.00 €. Pour l'ouverture d'une ligne de crédit, ils proposent un prêt relais sur 2 ou 3 ans. Ces offres, n'étant valables que quinze jours, Monsieur le Maire propose de les reconsulter pour avoir les nouvelles conditions.

- **Avenant au marché de travaux (Contrat Insertion)**

Le Département nous oblige à faire un avenant au contrat en y incluant un contrat d'insertion. L'Assemblée accepte cette proposition.

**Décisions Modificatives**

**N°01**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'une décision modificative doit être prise afin de prendre du compte de fonctionnement en 022 « dépenses imprévues » la somme de 6 500.00 € afin de rééquilibrer les comptes suivants :

En dépenses :

- 6161 (Ass multirisque)	2 000.00 €
- 622 (Rénum. Interm et honoraires)	6 500.00 €
- 6411 (Personnel titulaire)	3 000.00 €
- 6531 (Indemnités Elus)	1 000.00 €

En recette :

- 6419 (recette remboursement personnel)	6 000.00 €
- 022 Dépenses imprévues	6 500.00 €

## N° 02

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'une décision modificative doit être prise afin de rééquilibrer les comptes suivants :

### En recette :

- 7788 Chapitre 042 (Produits exceptionnels divers) - 500.00 €
- 7788 Chapitre 77 (Produits exceptionnels divers) + 500.00 €

## N° 03

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'une décision modificative doit être prise afin de rectifier un déséquilibre constaté par l'application HELIOS de la trésorerie sur les prévisions budgétaires du budget primitif 2022, des chapitres globalisés d'ordre 040,042 et 041.

Afin de rectifier cela, voici ci-dessous les opérations à effectuer :

### En section d'investissement :

- Chapitre 040 – article 4581-1 - 37 507.68 €
- Chapitre 040 – article 4581-2 - 19 535.52 €
  
- Chapitre 041 – article 45811 + 37 507.68 €
- Chapitre 041 – article 45812 + 19 535.52 €

L'Assemblée, à l'unanimité des présents, accepte ces opérations budgétaires.

### - Règles de publicité

- La réforme des règles de publicité et la conservation des actes des collectivités territoriales rentre en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2022.
- L'ordonnance n°2021-1310 a modifié l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) pour faire de la dématérialisation.
- Les conditions de celle-ci sont fixées au nouvel article R2131.-1 du CGCT.
- Par dérogation l'article L2131-1 du CGCT laisse aux communes de moins de 3500 habitants le choix entre l'affichage ou la publication papier.
- La commune d'Escalles opte pour la publication papier.
- A l'unanimité des présents, l'Assemblée, accepte ces modes de publicité.

### - Eclairage public – Guirlande de NOEL

Vu le coup de l'énergie, il a été décidé d'éteindre de 23h00 à 06h00 au Hameau de la Haute Escalles, une baisse d'intensité à 20% la nuit dans le village.

Au Hameau du Tap-Cul, l'éclairage restera allumé toute la nuit pendant la période des travaux pour les raisons de sécurité.

Le nombre de guirlande de Noël sera revu à la baisse et la période sera restreinte.